

Date de convocation
29 Novembre 2022

Date d'affichage :
29 Novembre 2022

Nombre de délégués
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux le neuf décembre à dix neuf heures, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint Erme Outre et Ramecourt, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Président.

Étaient présents : MM. NORMAND Alain - REMY Michel - PIERSON Cédric - DE REKENEIRE Emmanuel - CHENU Stéphane - DALY Jany - BONNET Serge - MERLO Jean-Marie - THERON Jean-Luc - GIRARD Hervé - GISSINGER Thomas.

Absents excusés : MM. THIRAUT Alexis (Pouvoir à Alain NORMAND) - PAHL Holger - RAHON François - HACHET Sébastien.

Absents : Néant.

M. MERLO Jean-Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Président informe le Comité qu'il y a lieu de fixer les tarifs des branchements d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023.

7-2022
TARIF DES
BRANCHEMENTS
D'EAU

Après étude et discussion, le Comité décide d'appliquer les tarifs suivants :

1663 € HT + le montant de la location d'une mini pelle pour creuser la tranchée s'il y a lieu, pour un branchement standard, diamètre 25 mm et d'une longueur maximale de 6 m ;

La facturation d'un branchement d'eau supérieur à 6 m comprendra le montant du branchement standard + le dépassement des 6 m quand il est effectué par l'employé du syndicat + éventuellement la location d'une mini pelle pour creuser la tranchée ;

Les autres branchements seront facturés selon le devis établi par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité le **05 JAN. 2023** et qu'elle a été notifiée aux intéressés le **06 JAN. 2023**

Alain NORMAND

Jean-Marie MERLO,
le Secrétaire

Alain NORMAND
Le Président,

